



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du conseil d'administration du 12 avril 2023

- Date de convocation : 06 avril 2023
- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 0
- Nombre de votants : 8
- Quorum : 6

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le douze avril deux mille vingt-trois, à 18 heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mme Nathalie DUPONT, Présidente.

Étaient présents : Mme DUPONT Nathalie, Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme POTTIER Nathalie, Mme CHICCHINI Odile, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme COULON Monique.

Absents : M. COATE Didier, M. FOUQUERAY Paul, Mme SIMON Anne-Sophie

Secrétaire de séance : Mme POTTIER Nathalie

Délibération n° DCCAS20230412-1 : Délibération relative à la création de deux postes d'agents permanents

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget adopté le 29/03/2023,
Vu la réorganisation des services soumis pour avis au CST du 17/03/2023,

Madame la Présidente informe les membres :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée :

1- la création d'un emploi permanent à temps complet (35h/semaine) de Directeur(rice) adjoint(e) en charge du Pôle Ressources et notamment de la direction du service Ressources Humaines à compter du 1er juin 2023.

Catégorie : A ou B

Cadre d'emplois : Attaché ou Rédacteur

Grades : ouvert à tous les grades

Missions :

- ⇒ Participation à la définition de la politique ressources humaines souhaitées par la Présidente
- ⇒ Accompagnement des 60 agents et des services de l'établissement
- ⇒ Pilotage et animation du dialogue social et du CST
- ⇒ Gestion des emplois et développement des compétences
- ⇒ Pilotage de la gestion administrative et statutaire
- ⇒ Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale
- ⇒ Information et communication RH

Rémunération :

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

2- la création d'un emploi permanent à temps non complet (26h15/semaine) de responsable du Pôle Hébergement à compter du 1er juin 2023

Catégorie : B ou C

Cadre d'emplois : Rédacteur, adjoint administratif, aide-soignante, auxiliaire de soins, agent social

Grades : ouvert à tous les grades

Missions :

- ⇒ Manager les équipes des services Restauration et Entretien (10 agents) au quotidien dans un objectif d'excellence des prestations, de motivation et de cohésion
- ⇒ Réaliser et gérer, à partir du logiciel Octime, les plannings de travail de vos équipes
- ⇒ Élaborer et faire appliquer les protocoles
- ⇒ Contrôler et évaluer la propreté visuelle des chambres, des parties communes et la qualité du travail de vos équipes (Savoir-faire, Savoir-être)
- ⇒ Suivre et faire respecter à votre équipe les normes d'hygiène hôtelière et alimentaire (HACCP)
- ⇒ Faire de votre sécurité et celle de votre équipe une priorité
- ⇒ S'assurer que toutes les prestations offertes par l'établissement sont vérifiées et contrôlées. Garantir la qualité de l'accueil des résidents et de leurs familles
- ⇒ Superviser le dressage des tables dans le restaurant et le service des repas en salle et en chambres ainsi que le nettoyage de la plonge vaisselle
- ⇒ Contribuer à l'équilibre économique de l'établissement par une gestion optimum du budget alloué.
- ⇒ Gérer le linge et les vêtements de travail de la résidence, notamment de leur collecte, de leur lavage et de leur distribution
- ⇒ Gérer le stock de produits et d'équipements nécessaire à l'activité de l'équipe

Rémunération :

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques et très spécialisées.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte (à l'unanimité) les créations de poste telles qu'exposées.

La Présidente du C.C.A.S,
Mme Nathalie DUPONT

Pour la Présidente
empêchée



Le secrétaire de séance,
Mme Nathalie POTTIER

Nathalie Pottier

Date d'affichage de la délibération : **17 AVR. 2023**